



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 3 juin 2021 à 14h00**

Excusés : Jean-Louis WIART, Michel BRUNET, Laurent BARRUYER

Administration générale – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Choix du candidat en charge de l'élaboration du projet de territoire

Lors du conseil d'agglomération de septembre dernier, une méthodologie pour l'engagement d'un projet de territoire avait été présenté.

Le travail de sensibilisation sur le projet de territoire a pu être engagé malgré les difficultés liées à la crise sanitaire qui a retardé les rencontres initialement programmées à l'automne 2020.

Afin de répondre à la **commande politique**, les démarches suivantes avaient été définies

- ✓ rencontres individuelles avec les VP et leur équipe,
- ✓ séminaire de travail rassemblant l'exécutif et les cadres d'ARCHE Agglo
- ✓ rencontre des conseils municipaux pour présenter ARCHE Agglo
- ✓ organisation d'un séminaire de travail avec l'ensemble des élus du territoire

Les Rencontres individuelles avec le président et chaque Vice-Président et Conseiller Délégué accompagné de son (ses) cadre(s) référent(s) - septembre 2020 : Ces rencontres ont permis de faire une revue d'inventaire des dossiers en cours et de leurs enjeux. Cet échange a permis de partager avec chacun des membres de l'exécutif une première orientation politique.

3 séminaires de travail se sont ensuite tenus afin de permettre de définir les grands principes méthodologiques de la démarche. L'objectif de ce travail était double :

- ✓ aboutir à un consensus sur le terme de « projet de territoire ». Il est primordial que l'exécutif s'accorde sur ses attentes en la matière,
- ✓ valider une méthode de travail qui permette d'aller vers ce projet de territoire à l'horizon de juin 2021.

Accompagné par un binôme de consultant ces temps de formation-animation ont permis de :

- ✓ partager enjeux, pièges et méthodologie liés à l'engagement d'un projet de territoire
- ✓ définir un référentiel commun
- ✓ arrêter une méthode de travail

Conseils et élus municipaux

Le travail de partage avec les conseils municipaux a débuté en mars et se poursuit aujourd'hui. Au 1 juin 33 conseils municipaux ont été rencontrés (avec une participation de plus de 330 élus), et 3 rencontres sont aujourd'hui programmées courant juin.

Le conseil d'agglomération du 14 avril a validé le lancement d'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser le projet de territoire.

Le 17 mai 12 heures, date limite de remise des offres, 5 offres avaient été remises :

- ✓ Consortium Consultants / Finance Consult
- ✓ Algoé consultants / Compas / Passage GIE / Patricia Darellis Consultant
- ✓ Sémaphores Expertises SA / Jansen Conseil / ITA Conseil
- ✓ Stratéal / Calia Conseil / e.attract
- ✓ Transverse conseil / Statagéo / Pilote / ressources consultant finance

A noter que tous les candidats ont produit une offre inférieure à l'enveloppe allouée de 80 000 €

Les candidats suivants ont été auditionnés par Mme Freiche et Messieurs Angéli et Sausset le 27 mai après-midi :

- ✓ Consortium Consultants / Finance Consult
- ✓ Algoé consultants / Compas / Passage GIE / Patricia Darellis Consultant
- ✓ Transverse conseil / Statagéo / Pilote / ressources consultant finance

Au terme de ces échanges le candidat classé au premier rang est Consortium Consultants / Finance Consult.

L'offre de Consortium décline les 3 temps inscrits dans le cahier des charges plus un temps de restitution



Jun à fin septembre 2021
3 mois

2 : GRANDS ENJEUX ET STRATÉGIE

Quels défis à relever ? Quels leviers à activer ? A quels enjeux et défis souhaite-t-on répondre ? Quel territoire souhaité ?

Quels résultats souhaités et attendus ?

Que peut-il arriver ? Quel futur souhaitons-nous ?

Sommes-nous prêts à changer ? Ensemble ?

MÉTHODOLOGIE

- **Consolider le diagnostic et les enjeux = Organisation de 2 Forums Multi expressions « Inventons demain »**
- **Réalisation de projections socio démographiques**
- **Initier une vision prospective et partagée du territoire = Organisation de 2 ateliers prospectifs**
- **Définir la stratégie (orientations et objectifs) = Organisation d'un séminaire élus**

Suivi et pilotage :

Deux réunions de COTECH n°3 et 4

Une réunion du COPIL n°2 en fin de phase

Une réunion de validation de la charte de territoire (conseil d'agglomération ou Conférence des Maires) en fin de phase

Octobre 2021 à Janvier 2022
4 mois

3 : PLAN D' ACTIONS ET PLAN PRÉVISIONNEL D' INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Quelles actions nécessaires à mettre en œuvre pour accompagner les priorités définies ?
Quelle mise en œuvre ? Quel portage ?
Quels financements ?
Quel calendrier ? ...

Comment pouvons-nous faire ?
Qu'allons-nous faire ? Ensemble ?

MÉTHODOLOGIE

- **Repérage des actions en cours ou prévues**
- **Rédaction du pré programme d'actions**
- **Sélection des actions**
- **Rédaction des fiches actions = 2 ateliers**
- **Elaboration du programme d'actions**
- **Prospective financière et détermination de la stratégie de financement des nouveaux projets en investissement et en fonctionnement**

Suivi et pilotage :

Deux réunions de COTECH n°5 et 6

Une réunion du COPIL n°3

Janvier à mai 2022
4 mois

4 : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

Comment donner à voir les projets envisagés ?
Comment initier une dynamique au-delà de la phase d'élaboration ?

Comment aller plus loin ensemble et communiquer au-delà de la phase d'élaboration ?

MÉTHODOLOGIE

- **Rédaction du document final**
- **Rédaction synthèse communicante**
- **Temps de partage et de présentation = Organisation d'un Vernissage**

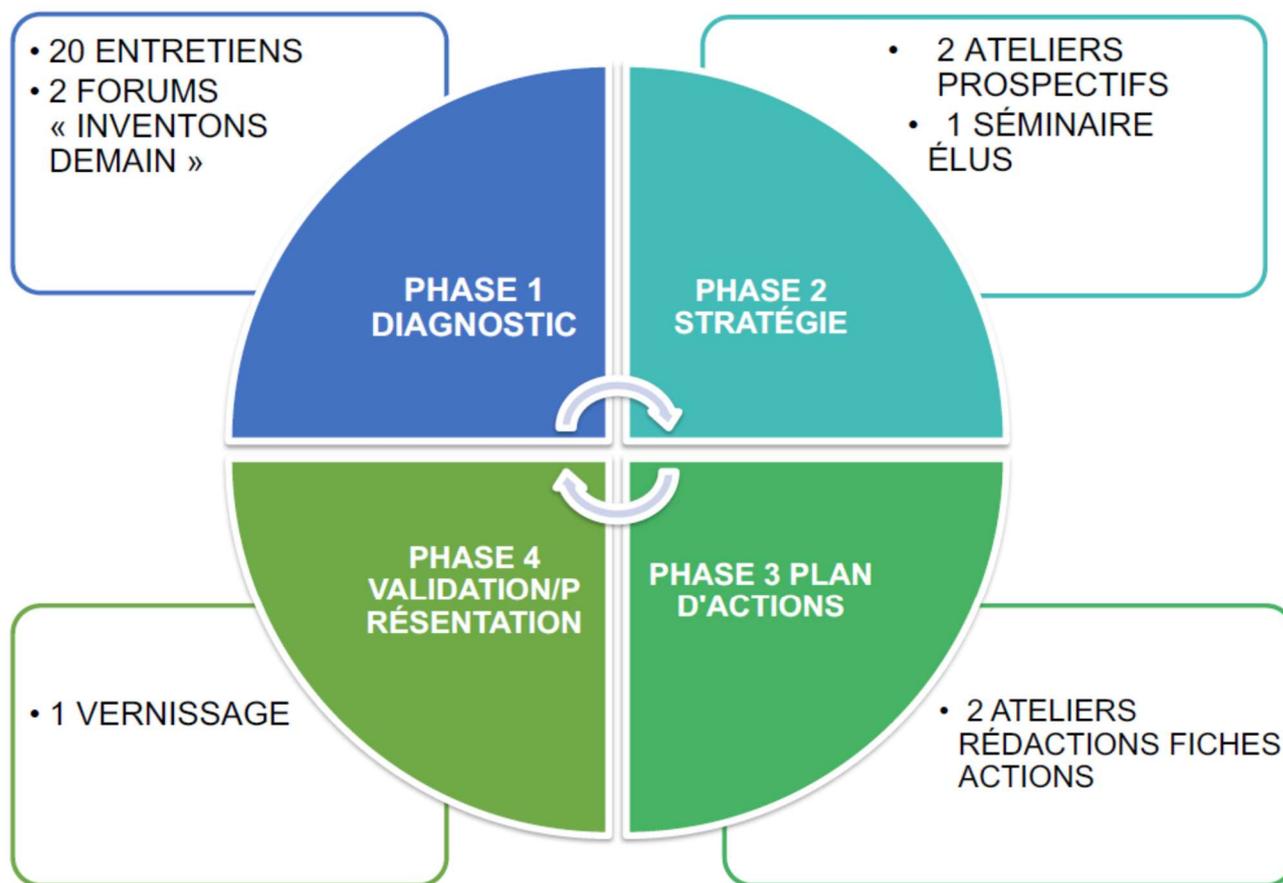
Suivi et pilotage :

Un réunion de COTECH n°7

Une réunion du COPIL n°4

Juin 2022
1 mois

Leur proposition en matière de concertation :



Des missions transverses complètes :

Diagnostic financier et fiscal du territoire de la CA Arche Agglo

- ✓ Rétrospective de la CA sur mesure à l'article
- ✓ Relations financières croisées entre les communes et la CA
- ✓ Comparaison à l'aide de critères sélectionnés du bloc local

Assimilation financière du projet de territoire et prospective financière

- ✓ Réalisation d'une matrice prospective sur mesure et réalisée à l'article pour la CA Arche Agglo (au fil de l'eau)
- ✓ Prise en compte des coûts partis et des projets nouveaux en fonctionnement et en investissement
- ✓ Simulations prospectives avec prise en compte des projets et élaboration de leur stratégie de financement pour assurer l'équilibre financier de la CA. (Leviers financiers à mobiliser)

Un accompagnement global de la communication du projet de territoire de l'élaboration de la démarche à la diffusion du projet

- ✓ communication de la démarche d'élaboration du projet de territoire
- ✓ communication sur le projet du territoire
- ✓ outils de communication d'ARCHE Agglo (site internet, profil, Facebook, Twitter, LinkedIn, journal communautaire, auxquels on peut ajouter les journaux municipaux)
- ✓ d'autres outils à construire avec vous : réunions publiques, fiches de synthèses, plaquettes, articles, etc...

Une gouvernance de projet adaptée

- ✓ un schéma de gouvernance adapté
- ✓ une réunion de lancement
- ✓ une charte de mission
- ✓ une plateforme de travail partagé
- ✓ une revue de projet à chaque comité technique
- ✓ un calendrier actualisé
- ✓ une cartographie des acteurs et des partenaires

Avis favorable du bureau sur le choix - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Petite enfance – Rapporteur Isabelle FREICHE

Information sur la Convention Territoriale Globale

Après un travail d'analyse de besoins avec nos différents partenaires institutionnels, associatifs, ... ARCHE Agglo a élaboré puis signé pour la période 2018-2021 une Convention Territoriale Globale avec les Caisses d'Allocations Familiales de l'Ardèche et de la Drôme.

La Convention Territoriale est une feuille de route pour notre collectivité sur 7 thématiques différentes :

- ✓ Précarité, accès aux droits, Inclusion numérique
- ✓ Petite Enfance – Enfance
- ✓ Accompagnement à la Parentalité
- ✓ Jeunesse
- ✓ Animation de la Vie Sociale
- ✓ Logement
- ✓ Sénior et Autonomie (cette dernière thématique n'est pas dans le périmètre des actions des CAF, mais compte tenu de l'importance de celle-ci pour notre territoire, ARCHE Agglo avait souhaité l'y inscrire)

ARCHE Agglo avait été novatrice car notre CTG était la première « bi départementale » au niveau national et une des premières qui a été signée en Ardèche et en Drôme.

CTG et Projet de territoire

La CTG arrivant à son terme fin d'année 2021, elle devait faire l'objet d'un bilan, puis d'une réévaluation des besoins avant l'élaboration d'une nouvelle CTG d'ici la fin de cette année 2021.

Ces échéances de la CTG ne sont pas en adéquation avec le calendrier du projet de territoire d'ARCHE Agglo qui doit être finalisé au cours du 1^{er} semestre 2022.

Aussi, afin d'articuler la CTG au projet de territoire, il est proposé d'établir un avenant d'un an de la CTG et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

Cela permettra à notre future CTG de s'appuyer sur le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de territoire, mais aussi d'intégrer les orientations données par celui-ci.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Notre Contrat Enfance Jeunesse se termine fin 2021 et ne peut être prorogé du fait de la disparition de ce dispositif. Pour rappel, le CEJ représente des recettes CAF pour notre collectivité de près de 1 000 K€ Ce dispositif est remplacé par un nouveau mode de financement : « Les Bonus Territoires », dispositif qui va être travaillé prochainement par les services et les CAF.

Le grand changement de ce nouveau dispositif financier est qu'il est adossé à la CTG et surtout qu'il sera versé directement aux structures gestionnaires (et non comme aujourd'hui à ARCHE Agglo).

Pour toutes les structures associatives qui bénéficieront directement de ce nouveau financement et qui sont actuellement subventionnées par ARCHE Agglo, il sera donc nécessaire de revoir l'ensemble des conventions pour réajuster en conséquence, les montants des subventions allouées.

Il sera donc proposé pour chacune d'entre elles d'établir un avenant d'un an prenant en considération cette nouvelle modalité de financement.

De nouvelles conventions seront travaillées au cours de l'année 2022 pour intégrer dès 2023 les nouvelles orientations du projet de territoire.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération avant la fin de l'année

Enfance Jeunesse – Action sociale – Rapporteur Delphine COMTE

Schéma de renouvellement des conventions enfance-jeunesse

ARCHE agglo déploie sur son territoire deux politiques enfance et jeunesse : la première cible l'accueil des enfants et adolescents de 3 à 14 ans pendant les temps extra-scolaires et mercredis, et la deuxième consiste en une politique multithématiques conduite en direction des 12-25 ans.

Ces politiques sont mises en œuvre avec un réseau de partenaires associatifs, coordonné par ARCHE Agglo, et des communes mettant à disposition des locaux pour les ALSH.

Les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations partenaires de ces politiques, arrivent à échéance au 31/12/2021. Pour mémoire, ces conventions avaient été prolongées d'une année en 2021 en raison de la crise sanitaire et d'une entrée en mandature décalée du conseil communautaire.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo et pour ce qui concerne les centres sociaux, est signataire de conventions globales. Ces conventions intègrent l'ensemble des axes de partenariat de l'Agglomération avec ces structures et les soutiens financiers correspondants, au titre des politiques enfance et jeunesse, ainsi que culture (MJC PH), seniors (programme d'animation et de prévention OLA Seniors CST), parentalité (MJC de Tain). Ces conventions arrivent également à échéance au 31/12/2021.

Proposition globale :

En lien avec les échéances du Projet de territoire et de la future CTG, il est proposé de renouveler pour une année, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022,

- ✓ l'ensemble des conventions enfance et jeunesse signées avec les associations et les communes concernées,
- ✓ les conventions globales signées avec 3 centres sociaux.

Dans cette période, chacune des politiques concernées, ainsi que la thématique animation de la vie sociale pour les 3 centres sociaux, et les structures agréées Espace de Vie sociale, feront l'objet d'un processus propre, précisés ci-après.

Propositions particulières en matière de Politique enfance

Il est proposé en complément :

- ✓ De maintenir pendant l'année de renouvellement, soit 01/01 au 31/12/2022, les 3 grands types d'aides actuellement en place : aides familles, aides structures, aides locaux pour les communes ;
- ✓ De faire évoluer dès 2022 les modalités des aides suivantes :

- A minima pour 2022 : versement d'une aide financière reprenant les aides antérieures, déduction faite du BONUS TERRITOIRE ; des ajustements pourront être faits pour assurer un « rééquilibrage » territorial de certaines aides ;
- Aides aux communes pour les locaux -> Etudier une simplification des modalités de calcul et de traitement de ces aides.

Propositions particulières en matière de Politique jeunesse

Dans la continuité d'Un Récit de territoire de la politique jeunesse, qui a mis en évidence 4 grands enjeux :

- ✓ Re-définir les « marqueurs politiques » de cette politique jeunesse pour renforcer l'action publique intercommunale vers les jeunes :
- ✓ Consolider un existant qui ressort positivement (ARCHE Agglo territoire « exemplaire » en matière de partenariats associatifs et institutionnels, avec un fort niveau d'expertise vers les jeunes, et d'actions vers les 12-17 ans)
- ✓ Développer, renforcer des axes faibles ou faiblement visibles : l'action publique Agglo vers les 18-25 ans, et sur les thématiques emploi et orientation des jeunes.
- ✓ Assurer une coordination territoriale jeunesse.

Il est proposé en complément :

- ✓ D'adapter pendant l'année de renouvellement, soit 01/01 au 31/12/2022, certains volets des projets conduits par les partenaires associatifs de cette politique, en réponse à des constats réalisés lors des bilans, et aux nouveaux besoins et enjeux repérés (notamment en matière d'emploi et d'orientation) ;
- ✓ D'engager dès 2021 des actions et projets territoriaux en matière d'emploi et d'orientation des jeunes (forum de l'orientation, communication renforcée sur les opportunités du Plan national #1jeune1solution avec le Service public de l'emploi, etc.)
- ✓ Poursuivre en 2021 la démarche engagée en matière d'évaluation de politique jeunesse territoriale

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération avant la fin 2021

Politique sportive – Rapporteur Delphine COMTE

Organisation du savoir nager pour les Accueils de Loisirs pour l'été 2021

ARCHE Agglo accompagne et finance le déploiement sur le territoire du SAVOIR NAGER pour les enfants scolarisés en école élémentaire. Il s'organise au sein de l'équipement LINAÉ avec les professionnels d'EQUALIA, en lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires. Pour ce qui concerne le 1^{er} cycle, à partir du CP et jusqu'en CM2, les enfants bénéficient ainsi chaque année scolaire de 10 séances de Savoir-nager, d'une durée de 45 minutes.

Ils acquièrent à l'issue de leur scolarité le SAVOIR NAGER, qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique et reconnaît la compétence à nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

En raison de la crise sanitaire, 2020 et 2021, et de la fermeture de l'équipement LINAÉ, le SAVOIR NAGER dans le cadre scolaire n'a pas pu être déployé comme prévu durant l'année scolaire 2020-2021.

A l'approche de l'été et pour permettre aux enfants d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique, il est proposé d'organiser un format SAVOIR NAGER en accueil de loisirs au cours des vacances d'été 2021.

Le SAVOIR NAGER en ALSH

Il sera développé avec les accueils de loisirs du territoire volontaires et ayant la capacité à organiser ce projet pour les prochaines vacances d'été.

Des stages de 5 jours consécutifs d'1h30 seront proposés (pour assurer une équivalence avec le cycle scolaire de 10 séances de 45 minutes) à destination des enfants en âge de scolarité élémentaire, soit de 6 à 12 ans.

L'encadrement depuis l'ALSH jusqu'à l'entrée en bassin aquatique sera assuré par les professionnels des accueils de loisirs. Le SAVOIR NAGER sera quant à lui encadré et organisé par les professionnels de LINEAE.

Détails de l'action

- ✓ Organisation sur 5 semaines (2 semaines en juillet et 3 semaines en août)
- ✓ 2 créneaux disponibles par jour : le matin de 9h30 à 11h et l'après-midi de 13h30 à 15h
- ✓ 2 groupes de 12 enfants maximum accueillis par créneau
- ✓ Soit 4 groupes et 48 enfants par jour, qui seront les mêmes sur la semaine de stage SAVOIR NAGER
- ✓ Soit 20 groupes et 240 enfants maximum pouvant en bénéficier au cours de l'été 2021

Modalités financières :

- ✓ ARCHE Agglo prendra en charge le financement du SAVOIR NAGER pour un coût global maximum estimé à 18 300 €
Modalités de calcul : stage de 1h30 sur 5 jours = 915€ ; 4 stages par semaine = 3 660€ soit durant 5 semaines = 18 300€
- ✓ Les ALSH assureront le transport jusqu'à l'équipement LINEAE, et pourront au besoin mobiliser 2 Mini-bus ARCHE Agglo pour organiser ce transport.
- ✓ Les ALSH prendront en charge le coût de l'organisation par l'ALSH avec l'encadrement par leurs animateurs.
- ✓ Les familles auront à charge le coût journée ou demi-journée de leur ALSH.

Processus de mise en place :

- ✓ Les modalités d'organisation principales ont été définies avec le gestionnaire de l'équipement LINEAE ;
- ✓ Une présentation du projet a été organisée à destination 14 ALSH du territoire ;
- ✓ Les ALSH volontaires travaillent sur l'intégration de ces stages SAVOIR NAGER dans leur projet pédagogique des vacances d'été 2021.
- ✓ Un calendrier prévisionnel est en cours de construction avec la coordination enfance ARCHE Agglo pour positionner les groupes sur les 5 semaines d'organisation du dispositif.

Suite et calendrier :

- ✓ Présentation en bureau ARCHE Agglo du 3 juin
- ✓ Lancement des inscriptions familles avec les ALSH volontaires (les dates d'inscription sont propres à chaque accueil de loisirs)
- ✓ Communiqué de presse
- ✓ Clôture des inscriptions aux alentours du 20 juin
- ✓ Finalisation de l'organisation été entre le 20 juin et le 6 juillet
- ✓ Réunion pédagogique avec les équipes de LINEAE et les ALSH volontaires pour organiser l'action

AEP/Assainissement – Remboursement des charges postérieures au 1/1/2020 acquittées par les communes

Depuis le 1 janvier 2020 ARCHE Agglo est compétente en matière d'AEP et d'assainissement. A ce titre il lui appartient donc d'honorer l'ensemble des charges liées au fonctionnement de ces services depuis cette date.

Dans un soucis d'efficacité et afin de pas pénaliser les fournisseurs il avait été convenu avec les communes qu'elles s'acquittent de facture pour des services faits après le 1 janvier 2020, à charge pour l'agglo de les rembourser.

Pour permettre ces échanges financiers il convient de prendre une délibération générale qui autorise le Président à procéder à ces remboursements jusqu'au 31/12/2021.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Ventilation des charges communes entre les budgets annexes Autorité de Gestion AEP, Autorité de gestion Assainissement, Régie AEP et Régie Assainissement

Considérant que des écritures comptables de l'unité Eau/Assainissement relatives aux fournitures courantes doivent être imputées à la fois sur les budgets de la Régie de l'Eau, de la Régie de l'assainissement, de l'autorité de gestion Eau, de l'autorité de gestion assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant l'intérêt, tant pour la collectivité que pour le Trésor Public de réduire la production et le traitement d'actes comptables, de manière conséquente, de faciliter la lisibilité des virements pour nos fournisseurs,

Il est proposé de réaliser les écritures comptables relatives à la liste des fournitures ci-dessous en totalité sur **le budget Régie Eau** :

- | | |
|---|------------------------------------|
| ✓ Vêtement de travail, | ✓ Maintenance informatique, |
| ✓ Fournitures administratives, | ✓ Divers formation, |
| ✓ Carburant, | ✓ Frais de mission, |
| ✓ Locations immobilières, | ✓ Frais d'affranchissement, |
| ✓ Entretien de bâtiment, | ✓ Concours divers (cotisation...), |
| ✓ Entretien et réparation sur matériel roulant, | ✓ Frais de nettoyage des locaux. |

Il convient de régulariser ces écritures au cours de l'année entre tous les budgets conformément à la proratisation suivante :

- | | |
|---|-------|
| ✓ Budget SPANC | 18 %, |
| ✓ Budget Régie Assainissement | 57 %, |
| ✓ Budget Régie Eau | 21 %, |
| ✓ Budget Autorité de gestion Assainissement | 3 %, |
| ✓ Budget Autorité de gestion Eau | 1 %. |

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Remboursement divers Linaë

Actualisation 2020

L'article 23 du contrat de DSP qui lie ARCHE Agglo à la SARL Ariane pour l'exploitation de l'espace aquatique Linaë prévoit une revalorisation des différents tarifs au 1 juillet de chaque année. A ce titre la ARIANE a sollicité ARCHE Agglo en juin 2020 pour faire application des nouveaux tarifs (décision qui entre le champ des délégations du Président). Au regard de la crise sanitaire il a été fait le choix de demander au délégataire de ne pas procéder à une augmentation des tarifs d'accès à l'équipement. Cela s'est traduit par un manque à gagner de 5 935 € HT calculé sur les ventes réalisées du 1 juillet au 31 décembre.

La non application de cette clause contractuelle relevant d'un choix de l'autorité délégante, il convient donc aujourd'hui de rembourser le délégataire de son manque à gagner.

Frais d'analyse d'air

Dans le cadre de l'expertise judiciaire en cours, l'expert a demandé à ce que des analyses d'air spécifique soient réalisées. Dans un souci d'efficience nous avons sollicité ARAIANE afin qu'il mandate leur prestataire pour la réalisation de cette mission.

Cette mission n'entrant pas dans le cadre des analyses règlementaires dues par le délégataire au titre de l'entretien du bâtiment il convient de le rembourser du montant de la facture soit 3 044 €HT, étant ici précisé que cette somme sera portée au montant du préjudice subi par ARCHE Agglo.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Eau et Assainissement – Rapporteur Pascal CLAUDEL

Assainissement - Institution de frais de branchement

Par délibération d'ARCHE Agglo en 2019, il a été décidé de fixer une PFAC à 2500 € par logement (tarif dégressif en fonction du nombre) et de ne pas demander de frais pour la réalisation des branchements (gratuité des branchements). Cette décision avait pour intention de simplifier les échanges avec les usagers en sollicitant une seule participation (PFAC) mais d'un montant suffisamment élevé.

Cette mesure est délicate en application car, dans la Loi, ces deux participations sont bien différentes. Il s'agit dans le Code de Santé Publique de deux participations financières bien distinctes, l'une ne remplaçant pas l'autre :

- ✓ le coût du branchement directement lié au travaux pour couvrir ces dépenses de travaux,
- ✓ PFAC (participation) pour soutenir les budgets Assainissement, en quelque sorte une redevance.

Ces deux participations ne sont pas strictement liées. Dans certains cas, l'une est due mais pas l'autre (et vice versa). L'association des deux notions posent quelques problèmes en pratique :

Certains travaux de branchement ne sont pas soumis à PFAC (exonération dans le cas d'un PUP ; renouvellement d'un branchement...). Dans ces cas, il n'y a aucune recette pour le service malgré des travaux de branchement à financer.

Cas des communes en DSP : le délégataire dispose de clause « d'exclusivité pour la réalisation des branchements ». Par équité de traitement entre territoire « régie » et territoire « DSP », ARCHE Agglo avait décidé de prendre également en charge le coût des branchements sur le territoire « DSP ».

Certaines constructions paient indirectement leurs branchements : cas des lotissements (les acquéreurs paient leur branchement via les travaux de viabilisation + la PFAC).

Le délai long entre la réalisation du branchement (souvent en début de construction) et la facturation PFAC (au moment où il y a production d'eaux usées = fin de construction) génère un manque de trésorerie.

Enfin, l'objectif financier de la PFAC qui est d'assurer une recette supplémentaire pour le service n'est pas toujours atteint puisque la PFAC couvre juste le coût moyen des branchements.

Pour ces raisons, la commission Eau & Assainissement, après avoir porté le sujet en groupe de travail, souhaite proposer au conseil d'Agglo la mise en place de frais de branchements aux tarifs suivants, applicables sur le territoire en régie :

Il est proposé de simplifier et travailler avec 2 montants forfaitaires de coût de branchement en fonction du linéaire et de la profondeur.

Profondeur du raccordement :	Linéaire de la partie publique du branchement :	
	de 0 à 5 mètres	De 5 à 10 mètres
<= 1,30 mètres	1 700 €HT	2 500 €HT
De 1,31 à 2,50 mètres	2 000 €HT	3 300 €HT
De 2,51 à 3,50 mètres	2 300 €HT	4 200 €HT

Il sera pratiqué le coût réel pour les situations exceptionnelles (linéaire > 10 ml ; profondeur > 3,50 mètres...) ou situations de traversées de routes départementales, reprises de bétons désactivés...

Avis favorable de la Commission et de la Régie.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Assainissement - Révision des montants de la PFAC

Par délibération d'ARCHE Agglo en 2019, il a été décidé de fixer une PFAC à 2500 € par logement (tarif dégressif en fonction du nombre) et de ne pas demander de frais pour la réalisation des branchements (gratuité des branchements).

L'institution de frais de branchements pour les usagers ont conduit la Commission Eau et Assainissement à travailler les montants de la PFAC délibérés en décembre 2019.

Il est proposé, sur le même modèle de délibération (fonction du nombre de logements), les redevances suivantes :

- ✓ 1 logement : 1800 €

Petit collectif : même toit + entrées communes :

- ✓ 2 à 5 logements : 1600 €
- ✓ 6 à 10 logements : 1400 €
- ✓ Au-delà de 10 logements : 1300 € par logement.

Le calcul se fait sur le nombre total de logement × montant de la PFAC et non par pallier.

Les agrandissements ne seraient pas assujettis.

Le cas des maisons existantes raccordées lors d'une extension de réseau : PFAC fixée à 1000 € mais pas de frais de branchements.

En 2019, le Conseil d'agglo avait également instauré une redevance similaire pour les effluents non-domestiques, avec le principe d'utilisation d'un coefficient d'usage permettant d'évaluer le nombre d'équivalents habitants raccordés.

Le principe est également d'utiliser un tarif dégressif sur la base du ratio 1 logement = 5 EH, puis d'appliquer les mêmes montants que pour le domestique avec un coefficient de division par deux, afin de favoriser les projets d'activités sur le territoire.

En revanche, la Commission ne souhaite plus accorder d'abattement spécifique pour les bâtiments publics (actuellement le cas).

La nouvelle délibération sera donc proposée avec la grille tarifaire suivante pour les effluents assimilés PFAC domestiques :

- ✓ < 10 équivalents habitants : 180 € par équivalents habitants
- ✓ 10 à 25 équivalents habitants : 160 € par équivalents habitants
- ✓ 30 à 50 équivalents habitants : 140 € par équivalents habitants
- ✓ Au-delà de 50 équivalents habitants : 130 € par équivalents habitants.

Concernant des effluents assimilés domestiques dont l'activité existerait au moment de la construction du réseau d'assainissement (cas des extensions), il sera appliqué un coefficient de division par trois des ratios ci-dessus.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Lotissements - Règlement en vue d'une rétrocession des réseaux et ouvrages à ARCHE Agglo

Depuis le 01/01/2020, ARCHE Agglo est compétente en matière d'Eau Potable, Assainissement collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et doit, à ce titre assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages existants (mise à disposition des biens).

Pour les réseaux et ouvrages créés postérieurement au transfert, ARCHE assure la Maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures nouvelles ; elle en est donc propriétaire.

Parmi les réseaux et ouvrages créés, une grande partie est assurée sous Maîtrise d'ouvrage privée lors de la création de lotissements ou de zones aménagées.

La situation future des réseaux est incertaine dans de nombreux cas : qui exploite ? quelle responsabilité ?

Par ailleurs, les travaux sont réalisés parfois à minima car il s'agit avant tout d'une opération financière pour l'aménageur.

Un groupe de travail « techniciens / élus » a permis de proposer à la Commission Eau et Assainissement une stratégie pour le suivi des constructions d'infrastructures d'eau et d'assainissement, depuis la phase étude jusqu' à la réception des travaux.

Le groupe de travail d'élus, puis la Commission Eau et Assainissement, ont émis la volonté de proposer aux aménageurs la rétrocession des nouveaux réseaux, s'ils respectent les prescriptions techniques fixées par l'Agglo. Cette mesure permettra de maîtriser les conditions de construction de ces infrastructures et évitera les ambiguïtés sur le périmètre d'intervention des agents.

Juridiquement l'incorporation de la voirie par la commune n'emporte pas l'incorporation des réseaux au réseau public relevant d'une autre collectivité (pas plus que l'inverse).

Il est proposé d'approuver cette orientation et la méthodologie à mettre en place d'ici fin d'année 2021 :

Cas des nouveaux lotissements à construire :

- ✓ Projet de lotissement (dépôt d'un PA) : => rédaction d'une fiche récapitulative des principales données permettant d'évaluer l'intérêt d'une rétrocession ;
- ✓ Contact de la mairie pour avis et projet de rétrocession des voiries;
- ✓ Idem pour le gestionnaire des réseaux d'eau potable et électricité ;
- ✓ Décision ou non d'envisager la rétrocession => arbitrage par le Vice-Président sur proposition des techniciens du service.

Si avis positif pour la rétrocession :

- ✓ Proposition écrite au lotisseur d'envisager une rétrocession en lui indiquant les conditions techniques, administratives ou financières ;
- ✓ Convention à établir : document le plus précis possible pour éviter tout malentendu ;
- ✓ Validation du projet technique (tracé, pentes, choix des matériaux...) par le service ;
- ✓ Suivi des travaux (fixer les points de vigilance) ;
- ✓ Suivi de la réception des travaux (validation de la rétrocession par ARCHE Agglo) ; attention prévoir 2 phases de réception (à la fin des travaux de réseaux, puis à la fin des constructions des maisons) ;
- ✓ Intégration des plans de récolement ;
- ✓ Acte de rétrocession et date de rétrocession par délibération d'ARCHE Agglo.

Si avis négatif pour la rétrocession :

- ✓ Information écrite au lotisseur de non-rétrocession avec les raisons de ce choix en lui demandant d'informer les acquéreurs de cette décision ;
- ✓ Possibilité de préconisations pour assurer à minima un réseau étanche par temps sec et temps de pluie (essais d'étanchéité+ contrôles de branchement).

Cas des lotissements existants :

Nous proposons également une méthodologie à mettre en place pour d'éventuelles demandes sur des lotissements existants : la demande sera nécessairement écrite et motivée des copropriétaires ou de l'ASL ;

- ✓ Contact de la mairie pour avis et projet de rétrocession des voiries ;
- ✓ Idem pour le gestionnaire des réseaux d'eau potable ;
- ✓ Décision ou non d'envisager la rétrocession => arbitrage par le Vice-Président sur proposition des techniciens du service.

Si avis positif pour la rétrocession :

- ✓ Réponse écrite envisageant la rétrocession en indiquant les conditions techniques, administratives ou financières ;
- ✓ Solliciter un état des lieux précis : plan détaillé (levé topo), nature des canalisations, âges, passage en propriété privée ; ITV des réseaux et branchements ; contrôle des branchements par fumigène ;
- ✓ Validation de la rétrocession sur la base de cet état des lieux : tous les défauts seront préalablement corrigés par le cédant avec un suivi des services de l'Agglo ;
- ✓ Réception des travaux et validation de la rétrocession par ARCHE Agglo ;
- ✓ Intégration des plans ;
- ✓ Acte de rétrocession et date de rétrocession par délibération d'ARCHE Agglo.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Marché de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif de St-Félicien

Rappel du contexte

Par contrat de délégation de service public visé en Préfecture le 4 janvier 2007, la commune de St Félicien avait confié à la Société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement collectif pour une durée totale de 14 ans.

Ce contrat qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020 a été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2021 afin que la collectivité dispose d'un délai supplémentaire pour procéder soit à la désignation d'un nouveau concessionnaire soit d'un prestataire.

Il a été décidé de ne pas relancer un contrat de DSP mais d'engager un marché de prestations de service visant à l'exploitation et la maintenance des réseaux et des ouvrages d'assainissement de la commune de St Félicien car l'exploitation des ouvrages et réseaux via un marché public de prestations de services permet plus de souplesse et un engagement contractuel sur une moindre durée.

La consultation a donc pour objet un marché de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif sur la commune de St Félicien.

Le service comprend :

- ✓ 2 stations d'épuration : STEP du Bourg, boues activées, 1 000 EH et micro-STEP de Chatelas, 80 EH, de type bio-filtre
- ✓ 2 postes de relèvement : PR Nérissard et PR Jomard-Marconet)
- ✓ 17 459 km de réseau (dont 15,128 km de réseaux eaux usées et 2,331 km de réseaux d'eaux pluviales) et 510 branchements

Les missions du prestataire sont décomposées en :

- ✓ Une prestation annuelle de base, rémunérée par une partie fixe forfaitaire annuelle
- ✓ Des prestations variables, rémunérées sur bordereau de prix.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de prestation de service non alloti avec minimum et maximum.

Seuil minimum : 40 000 € HT par an

Seuil maximum sur la durée totale maximale de 4 ans : 213 900,00 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale de **3 ans** à compter de sa notification. Il pourra **être reconduit tacitement 1 fois 1 année** (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

Calendrier de la consultation

Envoi AAPC : 1/04/2021

DLRO : 28 avril 2021

Engagement des négociations et retour des négociations le 20 mai 12h00

Signature et notification du marché : mi-juin

Date de démarrage des prestations : 1er juillet 2021

Réception des offres : une seule offre reçue de la SAUR et jugée régulière.

Analyse de l'offre avant négociations

L'offre de SAUR est globalement cohérente mais quelques éléments nécessitaient d'être justifiés et/ou revus à la baisse.

Il a donc été décidé d'engager des négociations afin que SAUR revoie son offre sur les points suivants :

- ✓ Renouvellement : transmettre en annexe au CCTP un programme prévisionnel établi à partir de l'inventaire des installations (le programme proposé dans le mémoire technique doit être retranscrit sur un document à part).
- ✓ Exploitation des postes de relèvement : le temps d'agent d'exploitation affecté en entretien courant et les charges d'énergie pourraient être revus à la baisse.
- ✓ Bordereau des prix unitaires valant DQE fictif : les prix d'évacuation et de traitement des boues paraissent surévalués : des sous-détails de prix peuvent être demandés, et les prix pourraient être revus à la baisse.

Classement des offres après négociation et proposition d'attribution

Ordre arrivée des plis	Critère 1 Prix 40%		Critère 2	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT
	Montant HT fictif	Note sur 40	Valeur technique 60 % Note sur 60		
SAUR OFFRE 1	79 360,50 €	40	53,5	93,5	1er
SAUR OFFRE APRES NEGO	74 651,87 €	40	60	100	1er

Il est proposé de retenir l'offre de SAUR qui, après négociations, est conforme aux attendus, aussi bien en termes de prix qu'en termes techniques.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Fixation du tarif assainissement de la commune de St-Félicien

Par délibération d'ARCHE Agglo en 2020, il a été décidé de fixer les tarifs « Assainissement », dont celui de la commune de St Félicien avec une part « collectivité » délibérée à :

- ✓ Part fixe : 22,87 €HT par an
- ✓ Part variable : 0,50 €HT/m³

Au 1^{er} juillet 2021, le contrat de délégation de service public sera terminé et remplacé par un contrat de prestations de service visant à l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement de St Félicien.

Le prestataire de ce contrat ne sera plus rémunéré directement sur la facture d'eau mais sera rémunéré par ARCHE Agglo, sur la base de factures mensuelles.

Il appartient dès lors à la Communauté d'Agglo de délibérer sur un nouveau tarif applicable au 1^{er} juillet 2021, en remplacement de la part du délégataire.

Il est proposé d'approuver le tarif d'assainissement de St Félicien applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 et correspondant à la somme actuelle des tarifs « délégataires » et « collectivités », à savoir :

- ✓ Part fixe : 65,12 €HT par an
- ✓ Part variable : 1,44 €HT/m³

Il n'y a donc pas d'impact sur la facture d'assainissement pour les abonnés de St Félicien.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Conventions avec les Syndicats d'Assainissement intras SIA Marsaz Chavannes et SIA Gervans-Crozes-Larnage

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU aux communautés d'agglomération.

En application des dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les syndicats d'eau et d'assainissement existant avant le transfert de compétence, et dont **le périmètre est intégralement inclus** dans celui d'une Communauté d'agglomération, étaient maintenus jusqu'au 30 septembre 2020. Ils pouvaient être maintenus plus durablement en bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de la Communauté d'agglo.

Deux syndicats intras (SIA Gervans, Crozes, Larnage et SIA Marsaz, Chavannes) étaient concernés par cette disposition. Ces deux syndicats ont seulement une compétence partielle (traitement des eaux usées) qui ne peut plus être élargie en l'état actuel des textes de loi.

Le Conseil d'Agglo a délibéré le 23 septembre 2020 pour recourir à une convention de délégation visant à maintenir les syndicats et à cadrer leurs conditions de fonctionnement. Ils opéreront donc par convention «au nom et pour le compte» d'ARCHE Agglo, collectivité délégante.

La Communauté d'Agglomération et chacun des deux Syndicats ont donc décidé de signer une convention qui fixe le cadre de l'exercice de sa compétence en matière **de traitement et de transfert des eaux usées** et en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'exécution de cette convention concerne les missions décrites ci-après :

- ✓ Exploitation courante des ouvrages ;
- ✓ suivi et organisation des contrats liés au fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relevage associés (fluides, énergie, télécommunication, assurances, contrôles, maintenances...)
- ✓ consultation et organisation en vue des opérations de renouvellement sur les ouvrages ;
- ✓ suivi et organisation des conventions relatives au traitement des eaux usées, en particulier celles avec les établissements rejetant des effluents non-domestiques ;
- ✓ saisie des données relatives au syndicat dans la base de données SISPEA, condition nouvelle pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau ;

- ✓ rédaction et diffusion du rapport annuel d'assainissement au service de police de l'eau, et plus largement relations courantes avec celui-ci.

Le syndicat est autorisé à passer tout marché qui serait rendu nécessaire par l'exécution de la présente convention, **dans le cadre de sa programmation budgétaire de l'exercice fixé chaque année par les parties**. Le cadre financier de référence est annexé à la convention.

La communauté procède aux paiements des syndicats selon le montant prévisionnel estimé dans les conventions. Le solde est versé en février n+1 et consiste à rembourser les dépenses réelles de l'exercice précédent présenté par le Syndicat.

Les conventions sont fixées pour une durée jusqu'au 31/12/2027.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Convention de délégation avec la commune de Pont de l'Isère

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU aux communautés d'agglomération.

L'article 14 la loi du 27 décembre 2019 (Engagement et proximité) introduit la faculté de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres qui en fait la demande.

Par délibération du 31 août 2020, la Commune de Pont d'Isère a demandé à ARCHE AGGLO la subdélégation de la « gestion des réseaux d'assainissement ».

Par délibération du 17 décembre 2020, ARCHE Agglo a répondu favorablement à la demande de PONT D'ISERE, en précisant que la convention de délégation serait préparée et validée en 2021.

Cette convention doit préciser clairement la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. La délégation se fait au nom et pour le compte de l'autorité délégante. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée et doit assurer le contrôle du délégataire.

Projet de convention

Considérant que cette convention est sans effet sur le transfert de compétence opéré au profit de la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 mais constitue une modalité d'exercice de celle-ci. Il est convenu que la communauté charge la commune des tâches suivantes :

- ✓ échanges avec le délégataire sur les problématiques de droit des sols et réponses à ses sollicitations pour avis ;
- ✓ saisie des données relatives à la commune dans la base de données SISPEA, condition nouvelle pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau ;
- ✓ validation et diffusion du rapport annuel d'assainissement au service de police de l'eau, et plus largement relations courantes avec celui-ci.
- ✓ relations courantes avec le délégataire ; animation des réunions de suivi de la bonne exécution du contrat ; validation des modifications apportées au programme de renouvellement ; validation du programme annuel de maintenance établi par le délégataire : maintenance pompage, curage préventif, etc.
- ✓ validation du calcul annuel de la formule d'actualisation de la rémunération du délégataire ;
- ✓ calcul/validation des indicateurs de performance contractuels et contrôle du respect des diverses obligations contractuelles ;
- ✓ calcul et application des pénalités contractuelles après information de la communauté ;
- ✓ collecte auprès du délégataire des données nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service et leur transmission à la communauté chaque année avant le 30 juin ;
- ✓ négociation et signature d'avenants dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et sous réserve de l'accord préalable de la communauté.

La commune est également autorisée à passer tout marché qui serait rendu nécessaire sur le service Assainissement par l'exécution de la présente convention. Elle dispose pour cela d'un « droit de tirage » annuel à hauteur 10 000 €HT. Dans ce cadre, elle peut engager toute opération utile sans en référer préalablement à la communauté, à concurrence de 3 000 €HT max par opération.

La présente convention est exécutée par la commune avec son personnel propre. Le coût correspondant est pris en charge par la communauté sous la forme d'un forfait annuel de 1 980 € estimé sur la base d'une journée par mois.

Chaque année en décembre, la commune présente à la communauté d'Agglo un bilan complet des dépenses engagées au cours de l'exercice au titre de l'exécution de la convention, auquel sont annexés les justificatifs correspondants.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Sauf résiliation anticipée, elle s'achèvera le 30 juin 2027, à l'échéance du contrat de délégation de service public au travers duquel est assuré l'exploitation du service assainissement.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Habitat – Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Avenant aux conventions avec l'ADIL et l'ALEC dans le cadre de l'axe 1 du SPPEH

Pour permettre à la mise en place du Service Public de performance énergétique, sur le volet d'information et de conseil aux ménages (axe 1) ARCHE Agglo a conventionnée pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021 avec l'ALEC à hauteur de 14 950€ et l'ADIL à hauteur de 15 298€.

Lors de la délibération de décembre dernier, les modalités de reversement n'étaient pas stabilisées entre la Région, le Département de l'Ardèche, Arche Agglo et les 2 structures d'information et de conseil.

Depuis, la Région a précisé les éléments de financement du SPPEH : les aides doivent nécessairement transiter par le Département de l'Ardèche et être reversées directement à l'opérateur. Ainsi, le CD07 devra reverser directement les subventions régionales et le SARE à l'ALEC et à l'ADIL.

Il convient donc de prévoir une délibération qui régularise ce point administratif en modifiant les articles 3 des 2 conventions sans modifier les contributions d'ARCHE Agglo.

L'article actuel indique que le versement de la participation financière sera effectué par ARCHE agglo, ce qui n'est plus possible. L'avenant précisera que les aides seront versées par le CD 07.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021

Collecte et traitement des déchets ménagers – Rapporteur Michel GOUNON

Extension des consignes de tri (ECT) et prospective sur leur mode de collecte

Contexte

Suite à un appel à projet de CITEO auquel le SYTRAD et les collectivités adhérentes ont répondu il y a deux ans, il a été décidé de mettre en place l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'automne 2021.

Dès lors le SYTRAD a entrepris des travaux du centre de tri et a dû chercher de nouveaux tonnages pour permettre d'en consolider la capacité. Ainsi, les EPCI SYPP (Syndicat des Portes de Provence) et SICTOBA (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche) utilisent maintenant ce site comme exutoire de leurs collectes sélectives. Ces derniers ayant organisé leur collecte pour partie en multimatériaux (contenu des conteneurs bleu et jaune mélangé), les technologies pour trier ce flux ont été inclus dans l'évolution des chaînes de tri.

C'est pourquoi, à compter d'octobre 2021, le SYTRAD sera en capacité d'accepter deux organisations de collecte sélective :

- ✓ **Bi-flux** : fonctionnement actuel d'ARCHE AGGLO en deux flux
 - non-fibreux : conteneurs « jaune » pour les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires
 - fibreux : conteneurs « bleu » pour les journaux, papiers et cartonnettes
- **Multimatériaux** : un flux unique pour les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires, ainsi que les journaux, papiers et cartonnettes

La mise en place de l'**extension des consignes de tri est programmée pour le 4 octobre 2021**. Cela va s'accompagner d'une campagne de communication grand public en septembre/octobre 2021 et le remplacement de la signalétique des conteneurs.

Ainsi, si le territoire veut faire évoluer son organisation de collecte, il semble primordial de faire coïncider ce changement avec la diffusion des nouvelles consignes de tri. Ceci afin de ne pas mettre en œuvre plusieurs campagnes de communication avec des messages différents en peu de temps ce qui pourrait être contre-productif auprès des administrés.

Quel que soit le choix, il est important de prendre en considération un temps pour la fabrication de la signalétique, la conception de la campagne de communication mais aussi le lancement des marchés publics de collecte en cas d'évolution de l'organisation. C'est pourquoi, il convient de se positionner sur la future organisation des collectes sélectives avant l'été.

Actuellement plusieurs EPCI du SYTRAD étudient ces deux organisations de collecte. Il est à noter que les EPCI qui effectuent la collecte en porte-à-porte sont fortement incitées à mettre en place le multimatériaux par le financeur principal (CITEO) sous couvert de l'application des directives de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC). Pour autant, à ce jour, aucun EPCI du SYTRAD a informé de façon définitive son passage à la collecte en flux multimatériaux.

A ce jour, le SIRCTOM qui exerce la compétence « collecte » sur une partie du territoire d'ARCHE AGGLO a la volonté de conserver la collecte sélective en bi-flux. Une discussion technique et politique sera à engager rapidement selon les choix de chacun afin d'harmoniser les pratiques.

Pour information, la commission « Prévention et gestion des déchets » s'est positionnée majoritairement sur la collecte en multimatériaux, sans que ce choix ait donné lieu à un vote.

Objectif

Afin d'aider à la décision, quelques éléments comparatifs sont recensés ci-dessous :

	Multimatériaux	Bi-flux
Coût de collecte	Prestataires annoncent 5 à 10% d'économie	Coûts actuels
Coût de traitement	Identique car grille tarifaire en fonction des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entrants et non des tonnages de collecte sélective (<i>validation définitive attendu lors du conseil syndical du 2/06</i>)	
Refus de tri	Il y a un risque que la simplification du geste incite les administrés à mettre tous les déchets dans ces conteneurs. C'est un point de vigilance qu'il	La mise en place de l'ECT devrait permettre une diminution des refus de tri

	faut prendre en compte dans la campagne de communication	
Geste du tri pour les administrés	Simplification du geste de tri de la maison aux conteneurs	Continuité du fonctionnement actuel
Logistique	Gestion de 2 flux	Gestion de 3 flux
Conteneurisation	Utilisation des conteneurs existants avec mise à jour de la signalétique	

En complément, une grille d'analyse synthétique des deux organisations de collecte (Analyse Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces) est proposée :

Quelle organisation de la collecte

Analyse de la collecte en bi-flux

FORCES

- Continuité du geste de tri actuel pour les habitants

FAIBLESSES

- Adaptation nécessaire des conteneurs (signalétiques)
- Fragilité logistique sur les aires de collecte ayant 1 seul conteneur de chaque flux

OPPORTUNITES

- Campagne de communication ECT
- Centre de tri adapté
- Réflexion d'EPCI voisins

MENACES

- Flux des CP toujours moins dense avec des prix qui ont tendance à évoluer à la hausse

Quelle organisation de la collecte

Analyse de la collecte en multi-matériaux



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le bureau est amené à se positionner sur le choix de l'organisation de la collecte sélective à compter d'octobre 2021 :

- Bi-flux (fibreux / non fibreux)
- Multimatériaux

Avis favorable du bureau pour collecte sélective Multimatériaux - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Politique contractuelle – Rapporteur Pierre MAISONNAT

Convention Envi d'R

Lors du Conseil d'Agglomération du 06 février 2019, ARCHE Agglo a renouvelé une convention de partenariat entre territoire ruraux visant à faciliter l'installation de porteurs de projets à la campagne. Cette démarche régionale, nommée « **Envie d'R** » se poursuit avec l'intention de développer son maillage territorial pour confirmer son intérêt à l'échelle régionale et mobiliser les financements nécessaires à son développement.

Pour rappel, l'action consiste à mener **entre territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes** de nouvelles actions régionales pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement afin de stimuler la création d'activités en espace rural :

- ✓ Aides les porteurs de projet urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ vers le rural,
- ✓ Promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie..) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains
- ✓ Participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité en communiquant mieux
- ✓ Faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources..).

Envie d'R, c'est un réseau partenarial « agile » :

- ✓ 11 territoires sous une identité commune « Envie d'R », vos projets en campagne
- ✓ Avec une gouvernance active, agile et plurielle (Cap Rural, Les Locaux, Macéo, les territoires)
- ✓ Une communication opérationnelle et visible (une marque, des outils de communication, une newsletter « Réflexe envie d'R »)
- ✓ Un réseau de partenaires de l'accompagnement des structures

Bilan des actions 2018-2020 (cf document disponible en téléchargement)

- ✓ Enviedr.com, un outil unique dédié à l'entrepreneuriat dans les territoires ruraux. Le site a été mise en ligne en novembre 2019.
- ✓ Un événement de lancement du site a été organisé le 06 octobre 2020 simultanément sur trois sites (Lyon 69), Mauves (07), St Gervais sous Meymont (63)). Un temps fort qui a réuni une soixante d'acteurs.
- ✓ Participation à différents salons dont salon des entrepreneurs à Lyon (en 2020, participation au forum en 100% digital)
- ✓ Organisation de 10 Web « Rêvez la campagne » en 2020, sessions d'information, temps collectifs..
- ✓ Organisation d'un séminaire élus par an

Envie d'R est une expérimentation aux résultats très prometteurs. Le réseau construit son projet post 2020. Il souhaite élargir son assise géographique tout en garantissant un réseau professionnalisé, rendre plus visible ses actions et outils à destination des porteurs de projets et renforcer sa fonction de lieu ressources et d'expérimentations sur le sujet des mobilités et de la création d'activités villes-campagnes dans une dynamique de coopération.

Perspectives de l'action dans le cadre du projet de territoire ARCHE Agglo

Cette action devra être étudiée dans le cadre du projet de territoire afin d'en confirmer l'intérêt et son déploiement sur le territoire en lien avec les communes.

Avis du bureau sur le renouvellement de la convention pour 1 an/ participation financière à hauteur de 2500 € par territoire

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Agriculture – Rapporteur Pascal BALAY

Subvention 2021 à l'Association Solidarité paysans

L'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche accompagne les agriculteurs et agricultrices en difficultés avec l'appui d'un réseau de bénévoles et de salariés (soutien selon besoins aux démarches administratives, négociations avec créanciers, procédures judiciaires, arrêts d'activité, etc.). ARCHE Agglo soutient l'action de cette association depuis 2018 par le versement d'une subvention de 3000 € afin de contribuer à l'accompagnement de situations difficiles.

En 2020, 8 situations difficiles ont été accompagnées à Arche Agglo par l'association : 2 de plus que l'année précédente. Les bénéficiaires étaient situés sur les communes de Bozas, Chavannes, Larnage, Montchenu, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Muzols.

Il s'agit de fermes en production animale (5) ou végétale (3), notamment en bovins viande ou lait, viticulture ou arboriculture, qui représentent chacune 1 à 3 ETP de travail selon les situations. 10 personnes au total sont ainsi concernées par l'accompagnement. Les causes des difficultés ayant entraîné la demande d'accompagnement portent sur :

- ✓ Des accompagnements sur des aspects de détresse humaine, allié à des violences intrafamiliales,
- ✓ Des problèmes de santé,

- ✓ Des accompagnements sur des aspects administratifs et de comptabilité,
- ✓ Des procédures en cours pour le traitement de la dette via un règlement amiable agricole.

Les demandes d'accompagnements sur le territoire d'ARCHE Agglo sont en hausse en 2021 suite aux événements climatiques (grêle juin 2019, neige novembre 2019) et sanitaires qui ont fragilisé les exploitations. A noter que l'association s'est organisée et s'est concentrée sur la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs durant les deux confinements.

Ainsi, Solidarité Paysans Drôme-Ardèche sollicite auprès d'ARCHE Agglo un renouvellement de la subvention de 3000 € pour l'année 2020 (courriers en date du 22 Février 2021).

Enveloppe financière prévue au BP 2021

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 9 juin

INFORMATION

La séance est levée à 16h30.